Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260311-20260310-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 5 mars 2026

Séance du mercredi 11 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le mercredi 11 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Jean-Yves CARRIO, Maire.

Présents : Jean-Yves CARRIO (Maire), Brigitte PRADO, Hervé LE FALHER, Marie-Annick MERRIEN, Gwénaël LE BOUILLE (Adjoints), Gilles PRADO, Claude BOUGUENNEC, Armelle MÉAR, Stéphanie VALLÉE, Franck DELANNOY, Pierre BOHUON, Vincent MOËLLO, Emilie LE PEN, Morgane ALISE, Thomas GASNIER.

Absents :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Morgane ALISE secrétaire de séance.

2026-03-10

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE BRANDERION

Mme Brigitte PRADO, adjointe chargée de l'aménagement et de l'urbanisme, présente la modification simplifiée n°1 du PLU de Brandérion.

Contexte :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brandérion a été approuvé par délibération du conseil municipal le 10 avril 2013, mis à jour le 25 avril 2013 et modifié le 24 janvier 2014 puis le 25 avril 2022.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par cette modification simplifiée, prescrite par un arrêté du Maire en date du 14 mars 2025, sont les suivants :

- Modifier l'OAP, le règlement écrit et le règlement graphique concernant le secteur 1 AUi de Boul Sapin au regard des caractéristiques du site et du projet de zone d'activités communautaire qui y est prévu,
- Mettre à jour les dispositions relatives à l'énergie et au réchauffement climatique,
- Introduire un coefficient de biotope surfacique dans le règlement écrit,
- Modifier les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales au sein du règlement écrit,
- Mettre en compatibilité le PLU de Brandérion avec le nouveau PLH 2024-2029 de Lorient Agglomération,

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260311-20260310-DE

- Mettre à jour l'inventaire des linéaires bocagers (haies et talus) protégés par le PLU et identifiés au règlement graphique complémentaire,
- Intégrer d'autres ajustements, ajouts et corrections mineures aux pièces règlementaires du PLU,
- Mettre à jour, ajouter ou supprimer des annexes qui nécessitent de l'être.

Le projet de modification simplifiée du PLU a fait l'objet d'une confirmation de dispense d'Evaluation environnementale le 2 juillet 2025, suite à examen d'un dossier dit « au cas par cas » par l'Autorité environnementale. Le projet a également été notifié aux Personnes publiques associées qui ont disposé de deux mois pour formuler leurs éventuelles remarques avant que le dossier ne soit mis à la disposition du public.

Par une délibération en date du 15 octobre 2025, le conseil municipal de Brandérion a confirmé ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à l'avis de l'Autorité environnementale, et a prévu les modalités de consultation du public pour cette procédure.

Bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU :

Les avis des Personnes Publiques Associées s'étant manifestées sont regroupés et résumés dans le tableau ci-dessous. L'ensemble des avis a été intégré au dossier de mise à disposition du public.

Personne Publique Associée	Contenu de l'avis	Suite donnée par la commune
Lorient Agglomération – avis émis le 11 septembre 2025 et le 2 octobre 2025	Avis favorable avec quelques recommandations : - Précisions concernant certaines écritures dans le volet PLH - Suggestion de retrait de deux emplacements réservés 13 et 14 dédiés à la réalisation d'arrêt de bus le long de la départementale 158	La commune prend en compte et intègre l'observation concernant le volet PLH de son PLU. La commune souhaite conserver les deux emplacements réservés 13 et 14 qui n'ont pas d'intérêt à court terme mais pourrait en avoir à l'avenir.
Région Bretagne – avis émis le 16 septembre 2025	Pas d'observation particulière	/
Chambre de Commerce et d'Industrie – avis émis le 18 septembre 2025	Plusieurs recommandations : - Prévoir un principe de desserte depuis la partie nord-ouest de l'OAP Boul Sapin vers l'espace boisé au nord-est, - Ne pas inscrire de règle de hauteurs stricte en zones industrielles, - Faire évoluer les règles de stationnement pour ne pas créer des aires de stationnement surdimensionnées, - Souscrit à l'absence de coefficient de biotope en zones industrielles	Une phrase est ajoutée dans l'OAP afin de préciser qu'il est nécessaire de conserver un principe d'accès. Dans le cadre d'une modification simplifiée, il n'est légalement possible d'augmenter les hauteurs maximales que dans une limite de 20%. La présente procédure prévoyait d'augmenter le plafond à 14,5m soit un peu plus de 20%. Ce plafond est abaissé à 14m. Il n'est donc pas possible de répondre mieux à cette demande. La commune intègre une limite de 60% de la surface de plancher pour les aires de stationnement (sauf nécessité dûment justifiée). Auparavant, il n'y avait pas de maximum.
SCoT du Pays de Lorient – avis émis le 3 octobre 2025	Avis favorable	/

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260311-20260310-DE

Chambre d'Agriculture – avis émis le 6 octobre 2025	Avis favorable avec quelques remarques : - Rectification d'une dénomination de voie, - Compléter l'article A2 afin de permettre sous conditions les constructions /installations nécessaires à l'exploitation agricole (y compris pour la transformation, le conditionnement et la vente dans le prolongement de l'acte de production…)	Les pièces du PLU seront modifiées pour rectifier l'erreur matérielle. L'article A2 du règlement écrit est modifié pour prendre en compte la remarque de la chambre d'agriculture.
DDTM du Morbihan – avis émis le 6 octobre 2025	Avis favorable assorti d'une observation : Mise à jour de certaines Servitudes d'Utilité Publique	Le plan des servitudes et la liste des servitudes d'utilité publique est mis à jour selon les observations. Aucune donnée concernant la servitude dite i1 n'a été communiqué. Le plan et la liste des servitudes d'utilité publiques seront remis à jour après communication de ces données.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 s'est tenue en mairie de Brandérion entre le 10 novembre 2025 et le 12 décembre 2025. Le dossier de modification du PLU était disponible à la consultation en mairie et sur le site internet de la commune, et un registre en mairie permettait de recueillir les éventuelles observations du public.
Cette consultation du public a par ailleurs été précédée d'une publicité au moyen d'affiches apposées en 14 lieux fréquentés de la commune, sur le site internet de la commune ainsi que dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme ».

La mise à disposition du public a permis de recueillir 2 contributions.

- La première concerne l'absence de protection entre la D158 et la zone de Boul sapin sur le plan principal de l'OAP modifié. La commune prend en compte cet élément et a ajouté sur le plan de l'OAP une protection au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme sur la lisière boisée existante entre la D158 et le secteur de Boul Sapin.
- la seconde contribution est issue de l'association APRES Brandérion ; les sujets qu'elle aborde et les réponses apportées par la Commune sont résumés dans la note annexée à la présente délibération.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brandérion approuvé 10 avril 2013, mis à jour le 25 avril 2013 et modifié le 24 janvier 2014 puis le 25 avril 2022,
VU l'arrêté du Maire en date du 14 mars 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Brandérion,
VU l'avis conforme de l'Autorité environnementale du 2 juillet 2025,
VU les avis de personnes publiques associées,
VU la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public,

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260311-20260310-DE

CONSIDERANT que les avis émis par les Personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°1 appellent des précisions ou ajustements mineurs du dossier sans remettre en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public du dossier appellent des ajustements mineurs du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'indiqués ci-avant ainsi que dans la note annexée, sans remise en cause de l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public ;

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Brandérion tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, et que le PLU ainsi modifié sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BRANDÉRION
56 (Morbihan)

Jean-Yves CARRIO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).